



Arrêté :

AR-2023-100

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers 2021-150 du 26 avril 2021 approuvant la convention avec les associations « Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération » et « Les véto d'Anjou », et la convention signée le 21 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

ARRETE

Article 1^{er} – Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 04 septembre jusqu'au 30 novembre 2023 dans le quartier Lafayette :

- rue Jean Bodin
- rue Dupetit Thouars
- rue Locarno
- avenue Chanzy
- rue du Clon
- rue de Létanduère
- rue des Champs verts
- rue Rousseau

Article 2 – Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

Article 3 – L'association « Comité d'actions pour la stérilisation des chats libres d'Angers et de l'agglomération » est chargée de la capture des chats ; l'association « Les véto d'Anjou » est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

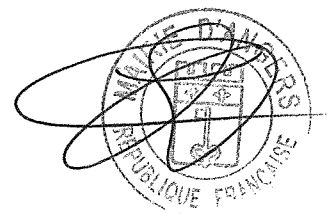
Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

21 AOUT 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Adjointe au maire aux solidarités actives et aux
droits des femmes**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Maire

Numéro attribué à l'acte : AR-2023-100

Objet de l'acte : Quartier Centre-ville / Lafayette / Eblé - Campagnes de capture des chats du 04 septembre au 30 novembre 2023

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte :

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20230821-lmc1H42467H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H42467H1

Date de transmission en Préfecture : 21 août 2023

Date de réception en Préfecture : 21 août 2023